

ARRETE N° **1/005 872** MINFOPRA DU **01 JUL 2019**

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de vingt (20) personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Aéronautique Civile, session 2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/782 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de l'Aéronautique Civile;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires de l'Aéronautique Civile, suivant la répartition ci-après :

- deux (02) Ingénieurs de l'Aéronautique Civile, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- quatre (04) Techniciens Principaux de l'Aéronautique Civile, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- quatre (04) Techniciens de l'Aéronautique Civile, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- cinq (05) Agents Techniques de l'Aéronautique Civile, catégorie "C" de la Fonction Publique ;
- cinq (05) Agents Techniques Adjoints de l'Aéronautique Civile, catégorie "D" de la Fonction Publique.

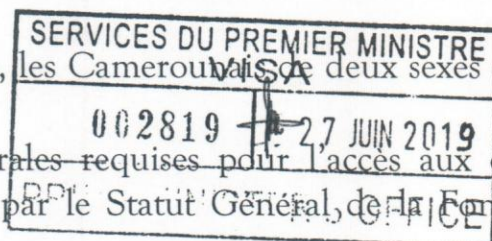
b) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 05 et 06 octobre 2019 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- Conditions générales

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes qui remplissent les conditions suivantes :

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et notamment celles édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- b) être apte à assumer les tâches de l'Aéronautique Civile;
- c) être âgé de dix-sept(17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2019 (être né entre le 01/01/1990 et le 01/01/2002) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans les catégories "C" et "D".



d) être âgé de dix-sept(17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2019 (être né entre le 01/01/1985 et le 01/01/2002) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories "A" et "B".

2-Conditions Spécifiques :

- a- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Ingénieurs de l'Aéronautique Civile, être titulaire du **diplôme d'Ingénieur de l'Aéronautique Civile**, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- b- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens Principaux de l'Aéronautique Civile, être titulaire du **diplôme de Technicien Supérieur de l'Aéronautique Civile** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- c- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens de l'Aéronautique Civile, être titulaire du **diplôme de Technicien de l'Aéronautique Civile** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- d- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Agents Techniques de l'Aéronautique Civile, être titulaire du **diplôme d'Agent Technique de l'Aéronautique Civile** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- e- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Agents Techniques Adjoints de l'Aéronautique Civile, être titulaire du Certificat d'Etudes Primaire (CEP) ou du First School Leaving Certificate (FSLC).

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation **jusqu'au vendredi 20 septembre 2019**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;



5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement des **Ingénieurs de l'Aéronautique Civile, Ingénieurs des Travaux de l'Aéronautique Civile, Techniciens Principaux de l'Aéronautique Civile et Techniciens de l'Aéronautique Civile**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	Durées	Note éliminatoire
05 octobre 2019	Culture Générale	08h00 - 12h00	3	4h	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h00 - 17h00	5	4h	05/20
06 octobre 2019	Épreuve Technique n°2	08h00 - 12h00	4	4h	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	13h00 - 15h00	2	2h	05/20

- 3- Les épreuves écrites pour les candidats au recrutement des **Agents Techniques de l'Aéronautique Civile**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	Durées	Note éliminatoire
05 octobre 2019	Culture Générale	08h00 - 10h00	3	2h	05/20
	Épreuve Technique	11h00 - 15h00	5	4h	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	16h00 - 18h00	2	2h	05/20

- 4- Les épreuves écrites pour les candidats au recrutement des **Agents Techniques de l'Aéronautique Civile**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
05 octobre 2019	Dictée et Questions	08h00 - 10h00	2h	5	05/20
	Mathématiques	11h00 - 13h00	2h	4	05/20

	Rédaction	14h00 - 16h00	2h	3	05/20
--	-----------	---------------	----	---	-------

5- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à **7 heures** précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories "A" et "B".

Date	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	01	À partir de 08h00
	Oral de langue	01	

Article 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **01 JUL 2019**



Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE